

REGLEMENT DE CONCOURS PHASE 1 : Sélection des candidatures Du 7 février 2025

POUVOIR ADJUDICATEUR:

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES

2, avenue Martin Luther King

87042 LIMOGES CEDEX

Direction des Constructions, de la Sécurité et du Patrimoine

OBJET DE LA CONSULTATION:

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF DE RADIOLOGIE EN IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (I.R.M.) – HOPITAL DE LA FEMME, DE LA MERE ET DE L'ENFANT (H.F.M.E.)

En application des articles L.2125-1 et L.2172-1 ainsi que des articles R2162-15 à R2162-21 du code de commande publique.

DATE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 14 MARS 2025, 12 H

Organes de publication :

- JOUE,
- BOAMP,
- Plateforme de dématérialisation: https://www.marches-publics.gouv.fr
- Site Internet du CHU



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	
1.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION	3
1.3 – DESCRIPTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	
1.4 - VARIANTES PARTIELLES (anciennes PSE)	
1.5 – VARIANTES GLOBALES	4
1.6 – REALISATION DES PRESTATIONS SIMILAIRES	4
1.7 – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	4
1.8 – INTERVENANTS	5
1.8.1 – Identification du maitre d'ouvrage	5
1.8.2 – Conducteur de l'operation	
1.8.3 — Controle technique au sens du code de la construction et de l'habitation	
1.8.4 — MESURES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	
1.8.5 – Assistance a maitrise d'ouvrage	
ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION	5
2.1 ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE	5
2.1.1 Presentation des deux phases successives du concours	
2.1.2 CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE	
2.1.3 Instauration d'une commission technique	
2.2 CONDITION DE PARTICIPATION AU CONCOURS	
2.3 VISITE DU SITE ET PRESENTATION DU PROGRAMME PENDANT LE DEROULE DU CONCOURS	
2.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE	
ARTICLE 3 – CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE	
3.1 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	_
3.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE	
3.3 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE	_
ARTICLE 4 – COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES	
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES	
6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	
6.2 – INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER A LA PROCEDURE	
ARTICLE 7 – REMISE DES OFFRES	
7.2 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES	
7.2.1 – CRITERES RETENUS POUR LE CLASSEMENT DES OFFRES	
7.2.2 – APPRECIATION DES CRITERES 7.3 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	
7.3 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	
7.4 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	_
ADTICLE O VEDCEMENT DE LA DDIME	
ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA PRIME	1 9
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19 19
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19 19 20
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19 19 20
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19 20 20



ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché de même nature dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment au sens des articles R. 2431-8 à R. 2431-18 du code de la commande publique comportant l'installation d'une nouvelle imagerie par résonance magnétique (I.R.M.) au sein de l'hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (H.F.M.E.).

En effet, l'organisation actuelle nécessite de transférer les jeunes patients de l'H.F.M.E. vers l'IRM de l'hôpital Dupuytren 1 ou d'autres centres privés. Ces déplacements génèrent des contraintes induisant de nombreux désagréments pour la jeune patientèle.

Ce nouveau bâtiment a donc pour principal objectif d'optimiser le diagnostic et le suivi des jeunes patients en offrant aux enfants un accès plus facile et plus confortable aux examens d'I.R.M. par la réalisation des examens pédiatriques sur site.

Elle inclut également des travaux de réaménagement partiel du bâtiment existant et plus spécifiquement quelques locaux du service de sénologie.

1.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPERATION

La construction neuve comportera deux niveaux :

- Un rez-de-chaussée de 250 m² environ, de plain-pied avec le bâtiment existant de l'H.F.M. E et relié à celui-ci par une passerelle (salle d'examen IRM, salle préparation patients, salle d'interprétation, locaux techniques, salles de consultation, sanitaires, etc.).
- Un niveau supérieur de 215 m² environ, adossé au bâtiment existant (secrétariat, office, bureaux médecin, locaux de stockage, pharmacie, vestiaires, etc.).

Le nouveau bâtiment sera relié à l'infrastructure existante par une passerelle.

L'opération comportera également des travaux de réaménagement partiel effectués sur environ 120 m² (surface utile) au rez-de-chaussée du bâtiment actuel et plus spécifiquement quelques locaux du service de sénologie. (Accueil/secrétariat, salles d'attente, bureau consultation, bureau cadre, locaux stockage, archives, pharmacie sénologie)

Lieu(x) d'exécution : 8, Avenue Dominique Larrey, à LIMOGES.

L'enveloppe financière estimative des travaux est établie à 1 700 000 € HT.

A titre indicatif, le marché de maîtrise d'œuvre prendra effet au cours du 3^{ème} trimestre 2025. La livraison du bâtiment neuf est attendue au cours du 1^{er} trimestre 2027.

1.3 - DESCRIPTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique.



La mission confiée au lauréat du concours sera une mission de maîtrise d'œuvre qui se décompose de la façon suivante :

- → La mission de base, dont le contenu est défini notamment à l'article R. 2431-4 du CCP, incluant les éléments listés ci-dessous :
- DIAG pour la partie de l'existant affecté par l'opération
- ESQ
- APS
- APD
- DPC (Dossier de demande d'autorisations administratives dont permis de construire)
- PRO/DCE
- ACT
- EXE
- SYNTH et VISA
- DFT
- AOR
- DOE
- + année de parfait achèvement
- → Des missions complémentaires suivantes:
- OPC
- COORDINATION SSI.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et
	services d'inspection

1.4 – VARIANTES PARTIELLES (anciennes PSE)

Sans objet.

1.5 - VARIANTES GLOBALES

Les variantes ne sont pas permises.

1.6 – REALISATION DES PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le délai global du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 30 mois détaillés comme suit :

- 8 mois d'études à compter de la notification du marché incluant les délais de validation du maître d'ouvrage ainsi que la mise en œuvre de la procédure et l'attribution des marchés de travaux,
- 10 mois de réalisation des travaux incluant la durée de préparation du chantier,
- 12 mois pour l'année de parfait achèvement à compter de la date de réception des travaux.



1.8 - INTERVENANTS

1.8.1 - IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES

Représenté par Mme Pascale MOCAËR en sa qualité de Directrice Générale, 2, avenue Martin Luther King

> 87042 LIMOGES CEDEX Siret: 268708518 00017

1.8.2 - CONDUCTEUR DE L'OPERATION

Le référent technique en charge de ce dossier est M. Vivien QUERIAUD, Ingénieur à la Direction des Constructions, de la Sécurité et du Patrimoine au CHU de Limoges (Tél. : 05.55.05.88.47 — Mail : vivien.quériaud@chu-limoges.fr)

1.8.3 - CONTROLE TECHNIQUE AU SENS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le chantier est soumis à une mission de contrôle technique assurée par la société SOCOTEC - Agence de Limoges – ESTER TECHNOPOLE, 5 rue Columbia – BP 6833, 87068 LIMOGES Cedex.

Les éléments de mission sont les suivants : L, S (SEI), P1 (LP), LE, PS, HAND et CONSUEL.

1.8.4 – MESURES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le chantier sera soumis à une mission de coordination SPS assurée par le Bureau VERITAS Technopole ESTER, CS 96820 – 21 rue Columbia - 87280 Limoges cedex.

1.8.5 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage sera accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les coordonnées seront transmises au cours de la procédure.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et L.2172-1 du code de la commande publique.

En application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur peut passer un marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours.

2.1 ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

La consultation est organisée en deux phases au cours desquelles interviendra un jury à chaque phase assisté d'une commission technique.

2.1.1 Presentation des deux phases successives du concours

▶ Phase 1 « Appel à candidatures » :

Les candidats transmettent, conformément au présent règlement, les éléments nécessaires à l'appréciation de leurs compétences, des capacités techniques de l'équipe et de leurs références.



Après étude des candidatures par le comité technique et avis motivé du jury, le Pouvoir Adjudicateur procédera à la sélection de 3 candidats admis à concourir.

Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou présenté leurs candidatures au stade de la phase 1.

▶ Phase 2 « Remise des offres » :

Les candidats admis à concourir recevront un dossier de consultation décrivant les conditions de cette seconde phase. Lors de cette phase, la production d'une esquisse (ESQ) sera demandée ainsi qu'une proposition financière de réalisation des éléments de mission du marché de maîtrise d'œuvre.

2.1.2 CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

En application de l'article R2162-17 du Code de la Commande Publique, un jury sera mis en place.

Ses membres seront désignés selon les règles propres à l'établissement conformément aux dispositions de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique.

En outre, dès lors qu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à ce concours, au moins un tiers des membres du jury devra posséder celle-ci ou une qualification équivalente.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur après avis motivé du jury.

En phase Offres, le jury procèdera à un classement des projets anonymisés des candidats ayant participé au concours et émettra un avis sur l'octroi de la prime.

Le lauréat sera désigné sur décision du pouvoir adjudicateur après avis motivé du jury.

2.1.3 Instauration d'une commission technique

Une commission technique sera constituée afin d'éclairer le jury sur le contenu des candidatures et des offres remises par les candidats admis à concourir.

Elle procèdera notamment à la vérification du contenu des prestations demandées, examinera leur conformité au règlement du concours et effectuera une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

2.2 CONDITION DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Forme juridique du groupement :

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

La forme juridique du groupement n'est pas imposée mais le mandataire sera solidaire des autres cotraitants en cas de groupement conjoint.

Par application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne pourront pas se présenter en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s),
- En qualité de membres de plusieurs groupements.



Ne peuvent participer à la consultation et aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés, groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Compétences minimales exigées :

Le candidat devra obligatoirement disposer, a minima, des compétences suivantes:

- ❖ Une compétence " architecturale " présentée par un ou plusieurs architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985.
- Une compétence " études technico-économiques " relative à toutes les techniques du bâtiment couvrant les spécialités suivantes :
 - o Electricité, CFO/CFA, audiovisuel et multimédia,
 - o Thermique et fluides,
 - Structure (STR)
 - Economie de la construction (ECO),
 - o Coordination de système de sécurité incendie (SSI),
 - Ordonnancement pilotage coordination (OPC).

2.3 VISITE DU SITE ET PRESENTATION DU PROGRAMME PENDANT LE DEROULE DU CONCOURS

► VISITE FACULTATIVE EN PHASE CANDIDATURE :

Une visite est proposée, le lundi 17 février 2025 à 14H, aux candidats qui le souhaiteraient pour leur permettre une meilleure connaissance du site. Cette visite est facultative à ce stade de la procédure.

Chaque candidat intéressé devra se manifester, préalablement, auprès de M. Vivien QUERIAUD, Ingénieur à la Direction des Constructions, de la Sécurité et du Patrimoine au CHU de Limoges (Tél : 05.55.05.88.47 ou Mail : vivien.quériaud@chu-limoges.fr) afin de se faire communiquer le lieu de rendez-vous.

Cette visite étant facultative, il ne sera pas remis d'attestation de visite.

► PRESENTATION DU PROGRAMME ET VISITE OBLIGATOIRES EN PHASE OFFRES :

Les trois candidats sélectionnés et invités à remettre une offre au terme de la phase Candidatures seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera présenté le programme. La visite du site obligatoire en phase Offres sera effectuée à l'issue de cette réunion.

Cette réunion et visite seront organisées dans les conditions définies au règlement de la consultation phase Offres.

Chaque candidat devra désigner nommément la personne qui assistera à la visite.

Les informations données au cours de cette visite n'auront pas de caractère contractuel. Seules les demandes et réponses écrites seront opposables.



Le maître d'ouvrage délivrera à chacun une attestation de visite qui fera partie des pièces obligatoires à joindre à l'appui de l'offre.

2.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le calendrier prévisionnel est donné, à titre indicatif, ci-dessous :

Mise en ligne des documents de la consultation en phase Candidatures	Le 7 février 2025	
Date limite de réception des candidatures	Le 14 mars 2025 à 12H	
Réunion et avis du jury de concours Phase Candidature	1ère quinzaine d'avril 2025	
Mise en ligne des documents de la consultation en Phase Offres	Avril 2025	
Visite de site obligatoire	Avril 2025	
Date limite de réception des prestations et des offres par les candidats retenus	Juin 2025	
Choix du lauréat de concours après avis motivé du jury	Seconde quinzaine de juillet 2025	

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE

3.1 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) phase Candidatures est composé des pièces suivantes:

- → Le présent règlement de consultation (R.C.) Phase 1 : Sélection des Candidatures,
- → L'acte d'engagement (A.E.),
- \rightarrow Le C.C.A.P.,
- ightarrow Le tableau de présentation de la composition et des compétences de l'équipe ainsi que des références,
 - → Le programme du projet,
- → Les différents plans listés ci-dessous permettant une visualisation de l'existant dans lequel s'inscrit le futur projet :
 - Dossiers plans IRM-H.F.M.E,
 - Plan de masse du site de l'H.F.M.E,
 - Plan topographique du site de l'H.F.M.E,
 - Coupe transversale du bâtiment existant de l'H.F.M.E avec niveaux altimétriques,
 - Façade du bâtiment existant de l'H.F.M.E.



3.2 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante:

https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

<u>Avertissement</u>: L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- zip, .rar;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur); PDF.

La liste des formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)
- Internet (exemple d'extensions : .htm)

3.3 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION EN PHASE CANDIDATURE

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le dossier de consultation. Ils sont de ce fait dans l'obligation de présenter une candidature conforme à la demande du CHU de Limoges.

Le Centre hospitalier universitaire de LIMOGES se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.



Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du concours. Celle-ci permettra au CHU de Limoges la notification de document et/ou la transmission d'informations. Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire <u>du profil acheteur</u> mentionné à l'article précédent.

Ce mode de transmission est <u>obligatoire</u> pour l'ensemble des échanges (Présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si celles-ci sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE LA CANDIDATURE

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après.

Retrouver le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante :

https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessous permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à la consultation. De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fourni lors du dépôt.



4 PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées ci-après :

- L'imprimé DC1 (ou équivalent) « Lettre de candidature habilitation du mandataire par ses cotraitants » du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dûment complété pour l'ensemble des rubriques et signé, (document à présenter pour chaque candidat individuel ou par le mandataire du groupement avec une habilitation de représentation délivrée par chaque cotraitant),
- La déclaration sur l'honneur de chaque candidat ou membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5512-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (Formulaire DC1),
- L'imprimé DC2 (ou équivalent) « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dûment complété pour l'ensemble des rubriques.

Capacités financières et économiques

- Le chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices et celui obtenu dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché.
- Si le candidat est placé en redressement judiciaire, il fournira la copie du jugement.

Capacités techniques et professionnelles

- Une présentation des compétences de l'équipe et des moyens humains et matériels proposés en fournissant les CV des personnes destinées à intervenir sur l'opération, classés par compétence définie au point 2.2 du présent règlement de consultation et en mettant en évidence la pertinence de leur affectation.
- Liste de 4 références de taille et nature comparables en cours de réalisation ou réalisées sur les 5 dernières années en milieu hospitalier et d'imagerie médicale présentées pour chaque compétence demandée au projet.

<u>Niveau(x)</u> spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s): L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles en architecture de projets de taille* et nature** comparables couvrant les domaines de compétences suivants :

- Une compétence " architecturale " présentée par un ou plusieurs architectes
- Une compétence " études technico-économiques " relative à toutes les techniques du bâtiment couvrant les spécialités suivantes :
 - Electricité, CFO/CFA, audiovisuel et multimédia,
 - o Thermique et fluides,
 - Structure (STR)
 - Economie de la construction (ECO),
 - Coordination de système de sécurité incendie (SSI),
 - Ordonnancement pilotage coordination (OPC).



* Taille comparable:

- Montant des travaux supérieur à 1 200 000 € HT,
- Etablissement recevant du public (ERP) en milieu hospitalier et d'imagerie médicale présentant une surface dans oeuvre ou plancher d'au moins 300 m².

** Nature comparable:

- Construction d'établissement recevant du public (ERP) en milieu hospitalier et d'imagerie médicale.
 - Références d'opérations comportant une démarche environnementale.

Seules les compétences précisées ci-dessus seront prises en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures.

En complément des éléments demandés ci-dessus, afin de présenter l'équipe de manière synthétique, les candidats devront utiliser le tableau de synthèse au format Excel préparé par le pouvoir adjudicateur à retirer sur la plateforme.

Pour l(es) architecte(s) uniquement, il fournira la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.

Le candidat devra réunir l'ensemble des compétences requises, dont obligatoirement celle d'un architecte qui aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet de la demande de permis de construire en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977. En vertu des dispositions de l'article 37 du Code de déontologie des architectes, le ou les architecte(s) candidats doit(vent) obligatoirement être membre du groupement.

- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- A l'exception de l'architecte pour lequel l'attestation est demandée ci-dessus, la preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres Etats membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.



PIECES NON OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent également joindre dès le stade de la candidature :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation datant de moins de 3 mois,
- Une attestation vigilance (attestation URSSAF), datant de moins de 6 mois,
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale de moins de 6 mois.

Les candidats étrangers doivent fournir les pièces prévues aux articles D 8222-7 (rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue Française) du Code du Travail et un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'établissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article L2142-1 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à candidatures et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures reçues hors délais sont éliminées (articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique).

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Après examen de la recevabilité et analyse de leur candidature, le maître d'ouvrage fixe la liste de 3 candidats admis à remettre une offre après avis motivé du jury. Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de suivre cet avis.



Les candidats seront classés selon les critères de sélection suivants :

N° critère	Libellé		
1	Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe et pertinence de la composition de l'équipe : - Capacités professionnelles et techniques de tous les membres de l'équipe notamment qualifications professionnelles dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie, - Moyens humains et techniques dédiés à l'opération.		
2	Qualité des références proposées, livrées depuis moins de 5 ans ou en cours pour : - Des opérations de construction neuve en milieu hospitalier et en imagerie médicale avec une surface dans oeuvre minimum de 300 m² et de montant financier comparable (Supérieur à 1,2M€ HT), - Des projets incluant une démarche environnementale de nature et d'importance comparables aux opérations décrites ci-dessus.		

Les critères présentés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 4 jours maximum.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne peuvent être admises.

Les candidatures seront appréciées au regard du contenu du cadre de réponse (Tableau Excel™) fourni dans le dossier de consultation et dûment complété par les candidats.

Conformément à l'article R.2162-16 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur fixera, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés via la plateforme Place.

6.2 – INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER A LA PROCEDURE

Après avoir arrêté définitivement la liste des 3 candidats admis à remettre une offre, le maître d'ouvrage leur transmettra simultanément par voie électronique via la plate-forme Place une invitation à soumissionner les informant de la date et l'heure limite de transmission des offres et de toute précision utile quant au déroulement de la seconde phase de la procédure.

L'organisation générale de cette seconde phase sera précisée aux candidats admis à concourir dans le Règlement de consultation – Phase Offres.

ARTICLE 7 – REMISE DES OFFRES (PHASE 2)

7.1 – CONTENU ET MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER D'OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.



Le dossier à remettre par les candidats comprendra notamment les pièces et livrables suivants :

- → L'acte d'engagement (A.E.),
- → La délégation de pouvoir de chaque co-traitant,
- → La décomposition du forfait provisoire de rémunération par élément de missions et par co-traitant,
- → Le C.C.A.P. dûment accepté par le mandataire,
- → Un tableau présentant nominativement les personnes désignées pour chaque élément de mission,
- → La copie du Programme du projet, (Page de garde et sommaire signés par le mandataire)
- → Un mémoire technique du projet précisant:
 - Une présentation du parti architectural dans le respect du bâtiment existant et de sa relation au site en justifiant les choix effectués,
 - La méthodologie et l'organisation mises en œuvre pour la réalisation de l'opération en conformité avec le programme: Le candidat exprimera la façon dont il envisage les études sur le plan organisationnel : rôle de chaque membre de l'équipe, indications sur la méthode de travail notamment. Le mode opératoire suivi à chaque stade d'avancement de la mission sera explicité,
 - Une note technique ou de compréhension et d'intention : Le candidat identifiera les enjeux techniques de l'opération, l'appréhension du chantier en site occupé pour la partie réhabilitée. Il explicitera les principes techniques envisagés pour l'ensemble du projet notamment ceux relatifs à la nature des façades, à la structure de la construction en précisant les principales dispositions techniques mises en oeuvre. Il présentera les hypothèses envisagées pour traiter l'approche environnementale.

→ Des pièces graphiques :

- Un plan de masse de l'emprise foncière du projet dans son environnement au 1/500^{ème},
- Une vue d'ensemble du projet (Couleur) à l'initiative du concepteur permettant d'apprécier les constructions et leur insertion dans le site (Vue aérienne),
- Deux perspectives extérieures du projet à hauteur d'homme, soit 1,60 m (Couleur),
- Les plans de niveaux du projet au 1/200^{ème} (Compris plan de niveau de la zone à réaménager dans l'existant),
- Deux façades du projet au 1/200^{ème},
- Plusieurs coupes significatives dont une traitant des niveaux NGF et détail des connexions avec le bâtiment de l'H.F.M.E au 1/200^{ème},
- Un carnet A3 reprenant l'ensemble des pièces graphiques demandées.
- → Une planche A3 insertion dans le site avec textes et illustrations (Montrant la forme et le gabarit du bâtiment),
- → Une planche A3 conception architecturale avec dessins, textes, photos et images (Montrant le traitement et la nature des façades),
- → Un tableau des surfaces utiles par local (Dont le cadre de réponse sera fourni en phase Offres),
- → Un tableau de décomposition des coûts Travaux (Dont le cadre de réponse sera fourni en phase Offres),
- → Le planning prévisionnel général (Détaillant les délais de chaque phase d'Etudes et Travaux),
- → L'attestation de visite du site.



Les dispositions de l'article R.2162-18 du code de la commande publique imposent l'anonymat pour les plans et projets remis par les opérateurs admis à participer au concours.

Le dossier technique de l'offre remis de manière anonyme aux membres du jury devra donc être présenté séparément et comportera le nom « DOSSIER TECHNIQUE».

Afin de préserver le caractère anonyme des pièces, l'utilisation de tout code couleur, symbole, logo ou autres éléments graphiques susceptibles d'identifier le candidat ou l'un des membres du groupement, notamment par un rattachement à sa charte graphique est formellement interdite.

Toute violation relevée par le jury de la règle de l'anonymat par un candidat, entraînera son élimination pour non-conformité de son offre laquelle sera considérée comme irrégulière.

Ceci aura pour conséquence la suppression du bénéfice de la prime prévue à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Ces éléments seront susceptibles d'être précisés et/ou complétés dans le règlement de consultation en phase Offres.

Pour remettre leur offre, les candidats devront impérativement utiliser la voie dématérialisée.

La candidature et l'offre devront respecter les formats autorisés à l'article 3.2 du règlement de la consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annulera et remplacera l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

CHU de LIMOGES

Direction des Constructions, de la Sécurité et du
Patrimoine
Le Cluzeau

2 Avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES

La copie de sauvegarde peut être transmise aussi par voie électronique conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique dans le respect des règles de communication prévues à l'arrêté du 22 mars 2019.

-=-=-

ATTENTION

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres seront effacés sans avoir été lus. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était



accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte. Le dossier doit avoir été transmis de manière complète en une seule fois.

En cas de virus, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue ou n'a pas pu être ouverte, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 Juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7.2 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

7.2.1 - CRITERES RETENUS POUR LE CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points à partir des 4 critères définis ci-après, chaque critère étant noté selon son importance dans une logique de pondération dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-12 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Libellé des critères d'attribution		Nombre de points
1.	Qualité architecturale du projet	10
2.	Qualité fonctionnelle du projet	15
3.	Qualités techniques et environnementales	15
4. ľouv	Respect de l'enveloppe financière du projet définie par le maître de grage et du calendrier prévisionnel des travaux	60

7.2.2 — APPRECIATION DES CRITERES

Appréciation du critère 1 «Qualité architecturale du projet» :

- L'intégration de l'extension du bâtiment dans le respect de celui existant : 5 points,
- L'esthétique générale et la qualité architecturale extérieure et intérieure : 5 points.

► Appréciation du critère 2 «Qualité fonctionnelle du projet» :

- Le fonctionnement général et l'organisation spatiale des locaux : 10 points,
- Le respect des objectifs et contraintes du programme fonctionnel : 5 points.

Appréciation du critère 3 «Qualités techniques et environnementales du projet» :

- La qualité technique du projet (Parti constructif, solutions techniques proposées, matériaux utilisés) : 10 points,
- La pertinence et ambitions de la démarche environnementale du projet: 5 points.



Appréciation du critère 4 «Respect de l'enveloppe financière du projet définie par le maître de l'ouvrage et du calendrier prévisionnel des travaux»:

- Adéquation du montant des travaux avec l'enveloppe financière indiquée par le maître de l'ouvrage: 35 points,
- Le respect des délais et la qualité de phasage des travaux: 25 points.

7.3 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse.

Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

7.4 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180** (cent-quatre vingt) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DE LA PRIME

Les prestations attendues par le maître d'ouvrage à remettre par les candidats admis à concourir en phase Offres est du niveau Esquisse.

Conformément à l'article R2162-20 du code de la commande publique, les candidats qui ont remis, dans les délais, des prestations conformes à celles décrites à la phase Offres bénéficieront d'une prime d'un montant de 8 000 € HT (Montant forfaitaire, non actualisable et non révisable).

Cette prime sera versée à chaque candidat évincé à condition que l'offre remise soit conforme aux attentes de l'acheteur.

Le maître d'ouvrage peut proposer de réduire voire supprimer la prime des candidats selon les modalités ci-dessous et après avis du jury lorsque:

- → L'offre n'est pas conforme au règlement de consultation,
- → L'offre ne répond pas aux exigences du programme,
- → L'offre est de qualité médiocre et/ou comporte des imprécisions dans les documents remis,
- → L'offre est jugée irrégulière: Le Maître d'Ouvrage supprimera intégralement la prime notamment dans l'hypothèse où la règle de l'anonymat telle que rappelée à l'article 7.1 du présent règlement n'est pas respectée.
- → L'offre est jugée inacceptable ou inappropriée conformément aux dispositions des articles L2152-3 et L2152-4 du Code de la commande publique.

Les soumissionnaires non retenus pourront faire parvenir leur demande de paiement dès qu'ils sont informés par le maître d'ouvrage que leur offre n'est pas retenue en déposant une facture sur le portail public de facturation. (Portail Chorus Pro)

Le règlement de la prime s'effectuera conformément à l'article R. 2192-11 du code de la commande publique.



Concernant l'attributaire, le montant de la prime sera compris dans le montant du marché et considérée comme un acompte. Elle viendra en déduction des honoraires dus au titre de l'esquisse et/ou de l'APS.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs candidatures, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CHU de Limoges <u>8 jours ouvrés avant la date de remise des candidatures</u>. Cette demande devra être adressée par voie électronique uniquement via la plateforme :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, via la même plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de remise des candidatures.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

ARTICLE 10 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

10.1 – DESIGNATION DU LAUREAT ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le nom du lauréat dont la proposition aura été retenue sera communiqué aux concurrents, après décision du Pouvoir adjudicateur consécutivement à l'examen de la proposition du jury.

Le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera arrêté après négociation avec le Maître de l'ouvrage.

La signature du marché de maîtrise d'œuvre entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat sera subordonnée à la production des documents et renseignements suivants:

- ▶ Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K Bis) datant de moins de 3 mois,
- ▶ Les attestations vigilance URSSAF et de régularité fiscale justifiant de moins de 6 mois,
- Les attestations d'assurances professionnelle et civile décennale en cours de validité,
- ► Le RIB.

Un avis de résultats de concours sera publié dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à R.2183-7 du code de la commande publique.

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'établissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail. En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

En outre, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une exposition publique du projet retenu.

En cas d'abandon du projet à l'issue de la consultation pour des raisons indépendantes du Maître de l'Ouvrage, ce dernier sera libéré de tout engagement à l'égard du lauréat qui ne pourra prétendre qu'à la prime prévue à l'article 8 du présent règlement de consultation.



10.2 - MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHE

ightarrow MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT :

Les modalités de financement reposent en partie sur les fonds propres de l'établissement et en partie sur le recours à l'emprunt.

→ MODE DE REGLEMENT DU MARCHE:

L'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'euro.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif. Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES – 2, avenue Martin Luther King CS 30126 – 87042 LIMOGES Cedex 1.

Les paiements se feront par virement administratif de la TRESORERIE PRINCIPALE du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES sur le compte bancaire du titulaire du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures.

Le défaut de paiement dans les délais donne lieu au paiement d'intérêts moratoires (articles 7 et suivants du décret n° 2013-269). Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Outre le paiement d'intérêts, une indemnité forfaitaire de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.)

11.1 – DEFINITION ET INTERPRETATION

- « Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;
- « Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre;
- « **Service** » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;



- « **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- « Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

11.2 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD).

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette procédure ont pour finalité d'assurer son bon déroulement et de contribuer à l'analyse des candidatures et des offres.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors de cette procédure (Phases Candidatures et Offres) seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre, objet de la consultation.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par mail à l'adresse suivante : DPO@chulimoges.fr ou par courrier à adresser au CHU de Limoges, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES Cedex. La politique de confidentialité et de protections des données personnelles du maître d'ouvrage peut être consultée également à l'adresse suivante : DPO@chu-limoges.fr



ARTICLE 12 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 Limoges 87000 LIMOGES Cedex Téléphone: 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60 Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Sont concernées les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.